



Municipalité de Val-des-Lacs

349 chemin Val-des-Lacs
Val-des-Lacs (Québec), J0T 2P0
Tél. : 819-326-5624 Courriel : info@val-des-lacs.ca

AVIS PUBLIC

Pour faire une demande afin qu'un référendum soit tenu

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DANS LES ZONES RR-9, RR-10, RR-8, RU-5 ET C-2.

DEMANDE DE PPCMOI 2025-03 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 367-02 et ses amendements.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite d'une consultation publique tenue lors d'une séance tenue le 18 août 2025, le conseil a adopté la demande de PPCMOI 2025-03 au 95 CHEMIN RIVEST visant à :
 - Déroger à la grille des usages et normes du règlement de zonage pour permettre un usage résidentiel de classe 2 (deux logement) dans la zone RR-9 ou il est seulement autorisé d'avoir un usage de classe 1 (1 logement)
2. Cette demande contient des dispositions, soit les articles 1 et 8 du présent règlement qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités*.
3. Ce projet de règlement vise la **zone RR-9**. La carte des zones est disponible en annexe pour voir les zones concernées.

CONDITION DE VALIDITÉ DE LA DEMANDE

1. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 28 août 2025 à 16 h.
- être signé par au moins 12 personnes intéressées habitants les zones RR-9, RR-10, RR-8, RU-5 et C-2 de la Municipalité.

2. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 août 2025 :

- être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3. La demande de PPCMOI peut être consultée à l'hôtel de ville situé au 349, chemin de Val-des-Lacs de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi, sauf durant les congés fériés.

Donné à Val des Lacs ce 20 août 2025.


Ruth Veilleux, greffière adjointe

Certificat de publication

Je, soussignée, Ruth Veilleux, greffière adjointe de la municipalité certifie que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 20 août 2025, entre 8 heures et 21 heures.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 20 août 2025.


Ruth Veilleux
Greffière adjointe

